

# JOURNAL DE MONACO

Administration et Rédaction.

Rue de Lorraine, 43,  
à Monaco (Principauté.)

POLITIQUE. LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

PARAISSENT LE MARDI

Tous les ouvrages français et étrangers  
dont il est envoyé 1 exemplaire sont  
annoncés dans le journal.

## INSÉRIONS :

Annonces . . . . . 25 Cent. la ligne  
Réclames . . . . . 50.

On traite de gré à gré pour les autres insertions

On s'abonne, pour la France, à Paris, à l'Agence Havas, rue J.-J. Rousseau, 3, et chez M. St-Hilaire,  
éditeur de musique du Conserv. Imp. et directeur du Comptoir général des compositeurs, rue du f. Poissonnière, 10  
ÉDOUARD ROUYEYRE, Libraire et Commissionnaire, rue des Saints-Pères, 4.  
A Nice, LIBRAIRIE VISCONTI, rue du Cours et LIBRAIRIE-AGENCE JOUGLA, rue Gioffredo, 1. près la pl. Masséna  
à l'AGENCE-DALGOUTTE, place du Jardin Public, 3

## ABONNEMENTS :

Un An . . . . . 12 Francs  
Six Mois . . . . . 6 id.  
Trois Mois . . . . . 3 id.

POUR L'ÉTRANGER les frais de poste en sus

Monaco, le 9 Décembre 1879

## ACTES OFFICIELS

Le Prince, par Ordonnance du 19 novembre dernier, a nommé M. Louis-Victor Valentin Notaire à Monaco, en remplacement de M. Théophile Bellando de Castro, démissionnaire.

Le Prince, par Ordonnance du 28 du même mois, a accordé l'exequatur à M. Eugène Jouet, en qualité de Consul de Portugal à Monaco.

Par Ordonnance Souveraine du 2 décembre, M. Georges Gabet, Juge d'Instruction près le Tribunal Supérieur, a été chargé de remplir provisoirement les fonctions d'Avocat Général près le même Tribunal, en remplacement de M. Goybet, démissionnaire.

Nous sommes heureux de constater l'unanimité avec laquelle la presse de tous les pays apprécie le caractère et les qualités supérieures de la Princesse qui vient d'être enlevée à l'affection de son Auguste Famille et de la Principauté.

Il nous est impossible de reproduire tous les articles nécrologiques et biographiques qui ont paru, dans de nombreux journaux français et étrangers; mais nous choisissons un portrait publié par le *Figaro*, sous la signature de *Tamaris*. On reconnaît dans cette étude l'esprit et le cœur d'un écrivain de talent :

La Princesse douairière de Monaco, qui vient de mourir, était née le 18 juillet 1793; elle était d'une famille de vieille noblesse champenoise, et fut élevée par sa grand-mère, M<sup>me</sup> de Vaubercy née des Courtils. C'est là qu'elle grandit au milieu des traditions de piété, de charité et de bienveillance native, qui, jointes à une grande élévation de sentiments, font les races fortes et rendent la noblesse considérée.

La Princesse Caroline comptait parmi ses ancêtres l'illustre M<sup>me</sup> Le Gras de Vaubercy, nièce du maréchal de Marillac, qui fonda avec Saint-Vincent de Paul l'institution des Sœurs de charité, et M<sup>re</sup> Simon Le Gras de Vaubercy, évêque de Soissons, qui eut l'honneur de sacrer à Reims le roi Louis XIV.

Appelée à un rang inattendu par l'affection sérieuse et éprouvée du Prince Florestan I<sup>er</sup> et de sa famille, elle se montra digne de cette haute position par sa grande intelligence, son jugement éclairé et son extrême modestie; aussi devint-elle, malgré sa jeunesse, l'appui et le conseil de toute la famille princière, et l'on put dès lors prévoir que dans l'avenir une place à part lui serait assurée dans l'histoire de la maison de Grimaldi.

Son mariage avec le Prince Florestan eut lieu le 27 novembre 1816. Deux enfants naquirent de cette

union; la Princesse Caroline dirigea elle-même leur éducation. L'un est devenu le Prince Charles III, souverain religieux, habile, sagement libéral, ami des arts, homme d'esprit et de haute distinction; l'autre est la Princesse Florestine, duchesse d'Urach-Wurtemberg, un modèle de grande Princesse par l'ensemble des plus rares qualités.

A la mort du Prince Honoré V, en 1841, son frère, le Prince Florestan, lui succéda. Il n'avait pas prévu cette éventualité; d'ailleurs ses goûts de lettré et d'artiste lui inspiraient de l'éloignement pour les affaires publiques; il semblait plutôt né pour la vie privée.

La Princesse Caroline se trouva, par le fait, placée à la tête du gouvernement de la Principauté; ses aptitudes sérieuses la disposaient à ce rôle, et elle avait fait un long apprentissage du pouvoir sous les règnes précédents, car Honoré IV et Honoré V avaient eu souvent recours à ses sages conseils.

Elle mit une délicatesse extrême à s'effacer au premier rang; en se réservant le travail et les difficultés du gouvernement, elle reavoya au Prince, son époux, tout l'honneur de son administration. Ce fut avec une énergie et une activité peu communes, qu'elle se dévoua toute entière aux intérêts de la Principauté. Les temps étaient difficiles: en 1846, un cri de liberté, encouragé par le généreux Pie IX, retentit dans toute l'Italie, et la révolution de 1848 éclata bientôt en France.

La Principauté de Monaco était alors sous le protectorat du royaume sarde; mais le protecteur était plus dangereux qu'un ennemi déclaré. Au lieu de défendre sa protégée, il songea plutôt à se l'annexer, — manière de se faire la main pour les grandes annexions futures; et si la Principauté ne disparut point de la carte de l'Europe, on le doit à la fermeté de la Princesse.

Menton et Roquebrune cédèrent aux excitations de la Sardaigne; mais Monaco resta fidèle aux Grimaldi et son attachement à la Princesse Caroline s'en accrût encore.

La mort de Florestan I<sup>er</sup> mit fin au règne de la Princesse Caroline; elle remit, sans regret, la direction des affaires à son fils, se contentant du rôle plus modeste de conseiller de Charles III. Dès lors, plus libre, elle donna tout son temps aux bonnes œuvres. Sa charité n'avait pas de bornes: familles protégées et secourues, talents excités et entretenus, vocations encouragées, elle pourvoyait à tout. C'était le placement de ses revenus personnels; aussi de quelle affection elle était entourée dans la Principauté! Et quelle unanimité de regrets sa mort a causés!

Avant tout, la Princesse Caroline était la mère de ses enfants; humble pour elle-même, elle ne se sentait jamais assez fière de son fils et de sa fille: elle les confondait dans un légitime orgueil. La Princesse Florestine lui doit le mariage illustre qui l'apparente à toutes les familles régnantes de l'Europe, et c'est en écoutant les conseils de sa mère vénérée, aussi bien que par sa haute intelligence personnelle, que le Prince Charles III s'est placé si haut dans l'estime des souverains et a donné à la Principauté de Monaco un développement de plus en plus prodigieux.

## NOUVELLES LOCALES

Le Prince, à l'occasion de la mort et en mémoire de S. A. S. Madame la Princesse Mère, a fait remettre des sommes importantes au Bureau de Bienfaisance, à la Conférence de Saint-Vincent de Paul, à l'Orphelinat et à la Société Philharmonique.

S. A. S. le Prince Héréditaire a quitté Monaco pour se rendre à Paris et, de là en Angleterre, afin d'activer les préparatifs de son voyage en Afrique.

Le Prince a daigné accepter le titre de Président Honoraire de la Société de Secours Mutuels Segurana de Nice, et à cette occasion, Son Altesse Sérénissime a fait don à cette Société de la somme de deux cents francs.

Samedi a été célébrée en grande pompe, à la Cathédrale provisoire, la fête de Saint-Nicolas. On sait que l'ancienne basilique de Monaco était placée sous le vocable du grand saint. Saint Nicolas était en grande vénération chez les Grecs et les Latins, et sous son invocation se bâtit un nombre considérable de temples. Abbé dans un monastère près de Myre, en Lycie, il fut bientôt appelé au siège épiscopal de cet évêché. Ses vertus et sa charité le firent regarder comme le patron des enfants. C'est à Myre qu'il mourut, après avoir subi les persécutions de Dioclétien et confessé sa foi en Jésus-Christ. On l'enterra dans sa cathédrale, et ses ossements furent apportés, le 9 mai 1087, à Bari, royaume de Naples. Depuis ce temps, son tombeau est devenu un pèlerinage célèbre.

Monaco a voué à saint Nicolas un culte particulier. Aussi est-ce en présence d'une nombreuse assistance que M. l'Archiprêtre a célébré samedi, à 11 heures, l'office divin. Cette cérémonie était présidée par Sa Grandeur, qui assistait également aux Vêpres chantées l'après-midi.

Il y a eu hier 8 décembre, 25 ans que le Pape Pie IX, entouré de tous les Dignitaires de la Catholicité, a proclamé solennellement le dogme de l'Immaculée Conception. Cette proclamation du Vicaire de Jésus-Christ remua le monde chrétien jusque dans ses limites les plus extrêmes. Les paroles du Pape firent tressaillir les fidèles d'espérance et de joie. En effet, l'affirmation de la Sainteté Parfaite de Marie, cette éclatante reconnaissance de Son Immaculée Conception scellaient une fois de plus l'union des Catholiques, et l'on put juger de la puissance de l'Eglise aux cris de fureur et de rage par lesquels les athées accueillirent cette imposante solennité.

Depuis lors, chaque année, le culte de la Vierge Marie donne lieu à des manifestations nouvelles. S. G. M<sup>re</sup> l'Evêque, dans une Lettre Pastorale dont nous regrettons de ne pouvoir, faute d'espace, donner la teneur intégrale, a retracé en termes touchants l'amour qu'a toujours voué à Marie l'Eglise Catholique, et convié le Clergé et les Fidèles à célébrer dignement le glorieux anniversaire de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception. La Lettre Pastorale de Sa Grandeur, écrite avec cette élévation de sentiment et de style qui sait si bien se faire comprendre de l'âme, est suivie d'un Mandement dont voici le dispositif :

A ces causes,  
Le saint nom de Dieu invoqué,  
Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

L'indulgence plénière applicable par voie de suffrage aux âmes du Purgatoire qui a été accordée par Sa Sainteté le Pape Léon XIII, en date du 20 septembre 1879, à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Marie, est publiée dans la Principauté.

ART. 2.

MM. les Curés et Aumôniers auront soin d'en donner connaissance aux fidèles avec la lecture du décret de la Sacrée Congrégation des Indulgences, pour qu'ils puissent se préparer à gagner cette indulgence.

ART. 3.

A chacun des jours du *Triduum* et de l'Octave, on chantera les litanies de la Sainte-Vierge, en répétant trois fois l'invocation: *Regina sine labe originali concepta, ora pro nobis*; on y ajoutera le chant du *Tota Pulchra es Maria*, avec antiennes, versets et oraisons de la Sainte-Vierge et du Souverain Pontife; l'exercice se terminera par la bénédiction du Saint-Sacrement.

ART. 4.

Nous exhortons les Fidèles, les Communautés Religieuses et les Congrégations à s'approcher des Sacrements le jour de la solennité ou pendant l'octave.

ART. 5.

Une quête sera faite à tous les Offices pour le Dénier de Saint-Pierre. Les personnes qui ne peuvent y assister sont priées d'envoyer leurs offrandes à M. l'Archiprêtre ou aux Vicaires, qui nous les transmettront.

ART. 6.

En signe d'allégresse, la façade de la Cathédrale sera illuminée le soir du 8 décembre. Nous invitons les fidèles à illuminer leurs maisons comme témoignage de leur dévotion envers Marie Immaculée.

L'appel de Monseigneur a été entendu par tous les Fidèles. Hier matin, les Membres de la Conférence de Saint-Vincent de Paul assistaient à une Messe dite à 7 heures et demie, à la Cathédrale provisoire en l'honneur de la Vierge, et, à dix heures et demie comme à 3 heures, une foule pieuse se pressait à l'office divin et aux Vêpres solennelles célébrées pontificalement par Sa Grandeur entourée de tout le clergé du diocèse.

Aux Vêpres, M. l'abbé Théodore Alleau, missionnaire apostolique, de passage à Monaco, se rendant en Terre-Sainte, a prononcé un remarquable et édifiant sermon sur l'Immaculée Conception.

Le soir, le rocher de Monaco présentait le plus joyeux aspect. La vieille ville était splendidement illuminée. A toutes les fenêtres se balançaient gracieusement des lanternes vénitienes aux couleurs variées. Citons notamment la maison de M. le Comte Gastaldi, Maire, l'Orphelinat, l'Hôtel-Dieu, la Chapelle de la Miséricorde, le Collège de la Visitation, admirablement décoré à la mode italienne, c'est-à-dire à l'aide de tableaux peints, représentant des inscriptions et des sujets religieux. A cause du deuil qui a frappé récemment la Famille Princière, les édifices publics n'avaient pas pris part à l'illumination générale.

Vers 9 heures, malheureusement, le vent assez violent détruisit l'ornementation de l'église de la Visitation, dont la façade était décorée avec un véritable talent. Les contours sculpturaux du monument étaient accusés avec des verres de couleur; au frontispice avait été placé le chiffre de Marie Immaculée, surmonté d'une couronne flamboyante.

La Condamine avait voulu aussi participer à l'allégresse de Monaco; plusieurs maisons étaient pavoisées et illuminées; nous mentionnerons seulement la chapelle de M. de Millo, la villa de M. Demanche, la villa Luigi, l'hôtel de la Condamine et la nouvelle école apostolique, qui, se détachant en lumières sur la masse sombre des montagnes encadrant le plateau des Moneghetti, produisait un effet magique.

Par la brillante manifestation d'hier, la population monégasque s'est montrée digne de l'Eglise et de ses Princes. Elle a une fois de plus prouvé sa croyance religieuse comme elle avait montré, il y a huit jours à peine, son amour pour ses Souverains. Heureux les peuples qui gardent intacts ces deux grandes vertus: Foi et Dévouement!

Nous devons signaler la façon brillante avec laquelle a été exécutée, hier, la Messe Pontificale par la maîtrise et l'orchestre. Rarement nous avons entendu chants plus corrects, musique mieux interprétée. Le choix des morceaux est également remarquable. M. Hurand a droit aux plus sincères éloges, ainsi que les artistes qui le secondent avec tant de talent et de zèle.

Mentionnons notamment M. Frassinetti, qui a fait entendre un admirable solo de violon.

Les fouilles archéologiques pratiquées à la Condamine viennent d'amener une nouvelle découverte, qui, par son importance capitale, surpasse de beaucoup celles dont nous avons déjà rendu compte dans nos numéros des 30 septembre et 7 octobre derniers.

Contre les bâtiments de la distillerie, presque à fleur du sol, une motte d'argile, entraînée par les eaux, s'est détachée de la paroi septentrionale et a roulé dans l'excavation, en mettant au jour une série de monnaies et d'ornements romains en or, probablement cachés dans la terre à une époque reculée et que la date de la monnaie la plus récente (276) permet de faire remonter vers la fin du III<sup>e</sup> siècle de notre ère. A part la forme de certaines feuilles d'or qui ont été froissées, probablement pour tenir moins de place, le tout est d'une admirable conservation et mérite tout l'intérêt des archéologues. Sauf meilleur avis, nous avons lieu de croire qu'il s'agit des dépouilles d'un *tribun militaire*, enfouies précipitamment sous l'influence de la terreur qu'expliquent suffisamment les agitations sanglantes de l'époque et les persécutions dont les chrétiens étaient victimes.

Il y avait 9 médailles d'or d'une admirable conservation, savoir: un denier de *Plotine*. *PLOTINA*. AVG. IMP. TRAIANI., buste diadémé à droite; R: C. ES. AVG. GERMA. DAC. COS. VI. P. P., Vesta assise à gauche, tenant le palladium et un sceptre. Cette pièce, qui remonte à l'an 112 ou 113 de J.-C., est décrite dans l'ouvrage de Cohen, sous le n° 4.

Quatre deniers de *Caracalla*: 1<sup>o</sup> IMP. C. M. AVR. SEV. AVG. F., buste lauré à droite, avec le paludamentum; R: PAX. AETERNA. AVG., la Paix debout à gauche, tenant une branche d'olivier et un sceptre. Nous croyons cette monnaie inédite. Elle ne se trouve pas dans Cohen.

2<sup>o</sup> ANTONINVS. PIVS. AVG. GERM., buste lauré à droite avec le paludamentum; R: P. M. TR. P. XVIII. COS. III. P. P., Soleil radié debout à droite, levant la main droite et tenant un globe dans la gauche (215 de J.-C.).

3<sup>o</sup> Même légende, buste lauré et cuirassé à droite; R: P. M. TR. P. XX. COS. III. P. P., le Soleil debout demi-nu, levant la main droite et tenant une haste ou un sceptre de la gauche.

4<sup>o</sup> Même avers et même légende au revers, où figure Jupiter ou Sérapis debout, tenant des épis et un sceptre. Cette pièce a dû être frappée en 217, après la victoire remportée sur les Parthes.

Un magnifique médaillon de *Gallien*, pesant 13 grammes, du diamètre de 28 millimètres: IMP. GALLIEMVS. (sic) AVG. COS. V., buste lauré à droite, au-dessous Pégase ailé; R: P. M. TR. P. VIII. COS. III. P. P., la Piété à gauche renversant une patère sur un autel et tenant un sceptre. L'antinomie des dates inscrites sur chacun des côtés de cette pièce est digne de remarque, ainsi que la coquille du graveur (M au lieu de N), que nous avons déjà rencontrée sur le bronze. Gallien ayant été associé à l'empire en 253, c'est probablement de cette année que date sa puissance tribunitienne. Ce médaillon serait donc de 262 ap. J.-C.

Un denier du même empereur: C. P. LIC. GALLIENVS. AVG. buste lauré à droite avec le paludamentum; R: IOVI. CONSERVA., Jupiter nu debout à gauche, un manteau sur l'épaule gauche, tenant un foudre et un sceptre (253-258 ap. J.-C. — Cohen, 208).

Un denier de *Florien*: VIRTVS. FLORIANI. AVG., buste lauré et cuirassé à gauche, sceptre sur l'épaule droite; R: VICTORIA. PERPETVA., victoire debout à droite écrivant sur un bouclier supporté par un tronc de palmier.

Le monétaire ne fut pas bon prophète, car la victoire de Florien fut de courte durée. Cet empereur n'a régné que trois mois. Aussi ses monnaies sont-elles très rares.

L'ensemble de ces médailles et des objets suivants constitue un dépôt des plus précieux pour la science, et doit attirer l'attention de tout le monde savant. Avec ces pièces, qui portent leur date, étaient:

1 petit buste en or repoussé de l'empereur Titus, barbe courte, nez camard, yeux et oreilles démesurées, du poids de 12 grammes et demi. Le bord inférieur est percé de trous pour passer les clous qui devaient assujettir cette image sur une hampe d'enseigne militaire.

3 armlles d'or creux de 10 centimètres de diamètre extérieur et 77 millimètres de diamètre intérieur.

3 lames en or repoussé au trait, paraissant avoir formé des bracelets: l'un, du poids de 52 grammes, a 4 centimètres et demi de haut, et porte des losanges; un autre, du poids de 44 grammes et de 5 centimètres et demi de haut, porte à la partie médiane sept têtes de face (du soleil?) séparées par des ornements dans lesquels figurent des raisins dans le sens vertical et des marguerites dans le sens horizontal.

Le troisième, du poids de 51 grammes et de 5 centimètres de haut, porte une sorte de ruban en diagonale séparé par un grénétis.

Une autre lame d'or légèrement déformée, du poids de 152 grammes, qui a pu être soit un diadème, soit un bracelet, plus large au milieu qu'aux extrémités, porte en ligne médiane des têtes de face accompagnées, en haut et en bas, d'amours assis sur une corbeille.

1 ornement, en forme de bracelet ovale, en jais noir, avec charnière et fermoir opposé, en or, d'une épaisseur variable.

1 bracelet en jais, formant torsade, avec fermoirs en or. Diamètres: intérieur, 58 millimètres; extérieur, 79 millimètres.

Plusieurs plaques de jais striées et percées intérieurement de deux trous dans le sens des stries, de manière à se relier en collier à l'aide d'un fil.

Quelque temps avant la découverte dont nous venons d'analyser les résultats, les ouvriers avaient retiré d'un puits un très curieux bas-relief en ciment, d'une époque incertaine et dont le sujet n'est pas très facile à déterminer. Cette sculpture, fort intéressante, représente six personnages, dont trois debout et couverts de vêtements drapés, et trois nus, dans des postures qui dénotent ou des captifs ou des malades implorant la guérison. Le style général dénote une médiocre étude de l'anatomie et des chefs-d'œuvre de l'antiquité grecque; mais néanmoins une certaine habileté et une culture inconnue aux époques barbares. La couronne (en cercle) portée par le personnage principal semble exclure l'hypothèse d'une origine romaine, et, d'autre part, l'ensemble présente un caractère archaïque incontestable. Peut-être s'agit-il d'un saint, opérant des guérisons miraculeuses? C'est ce que semblerait indiquer le geste des deux autres grands personnages qui avancent la main vers lui, comme pour s'efforcer de le toucher. Cette figure énigmatique pourrait passer pour celle d'un prince assisté de deux de ses conseillers et accordant leur grâce aux captifs.

Dans l'intérêt de l'histoire locale et de la science archéologique, il est vivement à désirer que ces monuments authentiques des fastes monégasques ne soient pas dispersés et restent dans la Principauté.

Nous annonçons plus haut la nomination de M. Jouet comme Consul de Portugal à Monaco.

M. Eugène Jouet habite depuis plusieurs années la Principauté, où il est propriétaire de la villa de la Tour, avenue de la Costa, à Monte Carlo. Il est très connu pour sa participation toujours assurée aux œuvres de bienfaisance, et sa nomination, en l'attachant plus encore à notre pays, sera favorablement accueillie à Monaco.

M. Eugène Jouet est commandeur de l'ordre du Christ de Portugal.

La semaine dernière, par suite des violentes tourmentes de neige qui sévissaient en France et en Italie, les courriers ont subi à Monaco des retards considérables. Les chemins de fer ont été interrompus sur plusieurs points à la fois. La ligne de Paris-Lyon-Méditerranée et celle du Bourbonnais ont été interceptées, la première aux environs de Dijon, la seconde près Montargis.

Depuis hier, le service paraît à peu près rétabli.

Nous avons vu, ces jours derniers, en vente aux kiosques du boulevard de la Condamine et de la place du Casino, deux magnifiques photographies nouvelles, sortant de l'atelier de M. de Roux, de Nice, et représentant avec une exactitude rare et une extrême délicatesse dans les détails, le superbe théâtre de Monte Carlo, vu du Tir aux pigeons, et l'intérieur de la salle.

Nous promettons à ces deux belles œuvres photographiques un grand succès d'actualité.

M<sup>me</sup> Marie Blanc a fait don au Musée de Monaco d'un mortier en bronze, avec figures en relief, d'origine italienne et datant du XVI<sup>e</sup> siècle.

M. Griois a fait don au même Musée d'un vase antique dit *lagna* en terre cuite, trouvé dans sa propriété de Monte Carlo.

Plusieurs de nos confrères ont déjà publié des détails un peu prématurés sur la prochaine saison théâtrale du Casino. Quelques-uns de ces détails sont exacts, d'autres ne le sont pas encore et pourront bien ne l'être jamais. Nous avons attendu, pour parler de ce qui se fera, que la question eût été étudiée et résolue. Aujourd'hui, nous sommes en mesure d'annoncer que M. Jules Cohen, l'éminent compositeur que nous avons applaudi ici, est chargé de la direction des représentations lyriques de cet hiver, qui commenceront le 20 janvier prochain. Il sera secondé, en qualité de régisseur général, par M. Leroy, qui a fait ses preuves à l'Opéra. L'administration a traité avec Faure pour quatorze représentations. Il aura pour digne partenaire M<sup>me</sup> Mian-Carvalho, et, avec eux, MM. Duchesne et Blum, M<sup>me</sup> Reine et Fechter, nous feront entendre les plus belles pages d'un répertoire emprunté à l'Académie Nationale de Musique et à l'Opéra-Comique de Paris : *Faust* d'abord, le rôle favori de l'illustre baryton, musique de Gounod, puis *Hamlet*, de A. Thomas, *Don Juan*, de Mozart, la *Favorita*, de Donizetti, le *Châlet*, d'Adam, etc., avec le concours de chanteurs recrutés expressément pour la scène de Monte Carlo.

Enfin, on annonce, pour la fin de la saison, plusieurs représentations avec le concours de Coquelin aîné et peut-être de M<sup>me</sup> Pasca.

#### LETTRES PARISIENNES

(Correspondance particulière du Journal de Monaco.)

Décidément la neige n'est acceptable qu'en poésie ou en peinture; elle prête aux métaphores de l'écrivain ou aux effets de pinceau; mais dans la réalité c'est bien le plus insupportable fléau qui puisse fondre sur l'humanité. Paris subit, depuis quelques jours, cette calamité, et toute la vie de la capitale s'en trouve interrompue. Impossible de circuler, de vaquer à ses affaires, dans le jour, sans risquer vingt fois de se casser les reins ou, pour le moins, d'attraper une fluxion de poitrine. Le soir, adieu les diners en ville, le théâtre, les soirées... Les fiacres refusent de marcher par ces temps-là; d'autre part, si vous avez des chevaux, vous ne tenez pas à les voir se couronner sur la glace, et comme vous n'avez plus que l'éventualité de patauger vous-même dans la neige, force vous est de rester à domicile entre une boîte de jujube et une tasse de tisane, maugréant contre *fri-maire*, qui justifie par trop son nom.

Notez que je ne parle là des inconvénients de la neige qu'à l'égard de ceux qui ont un foyer, de ces mortels privilégiés que les romances sentimentales appellent « les heureux du monde »; mais combien ne sont-ils pas plus nombreux et plus cruels encore

pour les malheureux sans gîte, pour cette foule de travailleurs qui vivent des mille et une industries de la rue. La neige, c'est la ruine, c'est le pain quotidien retiré, c'est l'abri qu'on ne peut plus payer pour la nuit.

En présence des maux qu'amène l'hiver pour les pauvres gens, je m'étonne que la municipalité n'établisse pas, dans les quartiers populeux, de vastes chauffoirs ouverts le jour et la nuit, où quiconque a froid et se trouve sans asile aurait immédiatement de la chaleur et un abri. Les malheureux n'ont pour ressource, actuellement, que le poste de police ou le dépôt de la préfecture, et Dieu merci! ce genre d'hôtellerie ne convient pas à tout le monde. Ce qui n'empêche pas, hélas! les prisons de regorger tellement de locataires, que l'autorité ne sait plus où les fourrer. « Toutes les nuits, me disait un honorable agent de la préfecture, nous sommes obligés de faire des raffles d'individus par centaines aux abords des halles, dans les fours à plâtre, dans les rues en construction, et, si cela continue, nous serons forcés de réquisitionner le palais du Trocadéro, pour y loger cette clientèle débordante. »

La charité privée s'émeut de cette situation, et, de son côté, l'autorité, l'intelligent et actif préfet de police en tête, ne demande qu'à faciliter son œuvre. Le *Figaro* ouvre une souscription qui aura, j'espère, tout le succès des entreprises de ce genre, tentées par le journal de la rue Drouot. Des comités de bienfaisance libre se constituent dans tous les arrondissements. L'élan est général, et on peut dire à l'honneur de notre temps que l'esprit de charité est plus vivace que jamais.

Les ténors ne connaissent pas d'obstacle. En dépit de la neige qui obstruait Paris, M. Dereims a débuté à l'Opéra vendredi, dans *Faust*. La salle, contrairement à l'habitude, n'était qu'à moitié pleine, ce qui n'a pas empêché le débutant, qui possède une voix sympathique et bien timbrée, d'obtenir un très honorable succès.

Dans les couloirs, on parlait de la reprise des samedis de la vicomtesse de Janzé, rue de Choiseul, sœur de la vicomtesse de Poli, une des habituées de vos parages, ces derniers hivers, et de la prochaine rentrée des chasses de Rambouillet dans le domaine de l'Etat. La présidence jouira désormais de ces chasses louées, depuis le 4 septembre, au duc de la Trémoille, au baron Arthur de Rothschild et à un groupe de chasseurs de beau monde. M. Grévy estime, à juste titre, que le chef de l'Etat doit pouvoir offrir des chasses dignes d'eux et de la France aux princes étrangers, de passage en notre pays.

Le bilan des gains aux courses de chevaux durant l'exercice 1879, en Angleterre, vient d'être publié. C'est la France, en la personne du comte de Lagrange, qui occupe la première place. Le comte n'a pas gagné moins de 659,150 francs. Après lui, viennent lord Falmouth avec 588,185 francs, le duc de Westminster 407,325 francs, lord Rosebery 341,750 francs, etc. Lord Falmouth, l'année passée, avait obtenu le premier rang avec 942,025 francs de gain, et, en 1877, avec 859,460 francs. Vous voyez que les courses de chevaux peuvent être d'un rapport fort honorable. La neige a fait cesser les courses en France, continuées en dehors de toute raison sur les hippodromes suburbains. Il se forme en ce moment une compagnie pour l'exploitation à Enghien d'un tir aux pigeons et d'un tir aux lapins. La société aura ses voitures spéciales qui transporteront, de Paris dans le domaine affecté aux tirs, ceux qui voudront prendre part à ce sport.

A propos de société, il s'en forme une, inspirée sans doute par le tableau de l'*Assommoir*, pour réagir à Paris contre l'abus de l'absinthe. Des primes seront distribuées aux marchands liquoristes qui refuseront de débiter dans leurs établissements la funeste liqueur et la remplaceront par des apéritifs inoffensifs. On ne sait guère que l'antiquité était loin de partager sur l'absinthe les idées des temps modernes. Au dire de Plin, l'absinthe était considérée comme un des breuvages les plus sains. On en donnait à boire aux vainqueurs du cirque comme une récompense très précieuse. Il est vrai que Vigneul-Morville prétend que cette boisson n'était donnée aux automédonns du cirque que pour apaiser les vertiges auxquels étaient sujets les cochers qui faisaient plusieurs fois le tour de l'hippodrome avec une vitesse capable d'étourdir les plus fortes têtes. Un remède bizarre, il faut en convenir!... Quoi qu'il en soit, je doute fort que la croisade contre l'absinthe aboutisse à un résultat sérieux. « Et si je veux être battue, moi! » disait Marinette. « Et si nous voulons être empoisonnés, nous! » prétendent les habitués de café. Faire à son plaisir, — ce plaisir lui fut-il funeste — c'est là le propre du caractère français.

Allez dans une gare de chemin de fer, et voici le dialogue que vous entendrez entre un employé et un voyageur:

— Monsieur, dit l'employé, ne descendez pas, s'il vous plaît, avant l'arrêt complet du train.

— De quoi vous mêlez-vous? répond le voyageur; j'ai payé ma place, j'ai le droit de faire ce que je veux peut-être.

Tout le Français est dans cette scène, et voilà pourquoi j'ai grand peur que le *delirium tremens* continue ses ravages en dépit de la société contre l'absinthe.

— Monsieur, prenez garde, vous allez perdre la

tête, dira la société.

— Monsieur, je sais ce j'ai à faire et n'ai besoin de l'avis de personne, répondra le buveur.

Entre la coupe et les lèvres, à Paris, le meilleur conseil ne vaut guère!...

BACHAUMONT.

L'Administrateur-Gérant: A. DALBERA.

#### MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 1<sup>er</sup> au 7 Décembre 1879

GOLFE JUAN. b. *St-Pierre*, fr., c. Giraud, sable.  
 ID. b. *Volonté-de-Dieu*, id., c. Davin, id.  
 ID. b. le *Charles*, id., c. Allègre, id.  
 ID. b. la *Fortune*, id., c. Moute, id.  
 ID. b. *Antoinette-Victoire*, id., c. Fornero, sable.  
 NICE. cutter *St-Joseph*, id., c. Palmaro, id.  
 GOLFE EZA. b. l'*Assomption*, id., c. Barral, chaux.  
 GOLFE JUAN. b. l'*Alexandre*, id., c. Gabriel, sable.  
 MARSEILLE. b. *St-Louis*, id., c. Bosano, briques.  
 GOLFE JUAN. b. la *Fortune*, id., c. Moute, sable.  
 ID. b. *St-Vincent*, id., c. Julien, id.  
 ID. b. *Volonté-de-Dieu*, id., c. Davin, id.  
 ID. b. *Thérésine*, id., c. Fochon, id.  
 ID. b. le *Charles*, id., c. Allègre, id.  
 ID. b. *Six-Sœurs*, id., c. Sève, id.  
 ID. b. *St-Joseph*, id., c. Raybaud, id.  
 NEWCASTLE. trois-mâts *Junitta*, angl., c. Skely, houille.  
 GOLFE JUAN. b. *Antoinette-Victoire*, fr., c. Fornero, sable.  
 ID. b. l'*Alexandre*, id., c. Gabriel, id.  
 CANNES. b. *Principe-Amedeo*, ital., c. Morello, ferail.  
 NICE. b. *St-Antoine*, fr., c. Ricci, vin.

Départs du 1<sup>er</sup> au 7 Décembre 1879

BASTIA. b.-g. *St-Michel-Archange*, fr., c. Carenso, fûts vides.  
 GOLFE JUAN. b. *St-Joseph*, id., c. Raybaud, sur lest.  
 ID. b. *Thérésine*, id., c. Fochon, id.  
 ID. b. *Six-Sœurs*, id., c. Sève, id.  
 ID. b. *St-Pierre*, id., c. Giraud, id.  
 ID. b. *Volonté-de-Dieu*, id., c. Davin, id.  
 ID. b. le *Charles*, id., c. Allègre, id.  
 ID. b. la *Fortune*, id., c. Moute, id.  
 ID. b. *Antoinette-Victoire*, id., c. Fornero, sur lest.  
 VILLEFRANCHE. b. l'*Assomption*, id., c. Barral, id.  
 GOLFE JUAN. b. l'*Alexandre*, id., c. Gabriel, id.  
 MARSEILLE. b. *St-Louis*, id., c. Bosano, id.  
 GOLFE JUAN. b. la *Fortune*, id., c. Moute, id.  
 ID. b. *St-Vincent*, id., c. Julien, id.  
 ID. b. *Volonté-de-Dieu*, id., c. Davin, id.  
 ID. b. *Thérésine*, id., c. Fochon, id.  
 ID. b. le *Charles*, id., c. Allègre, id.  
 ID. b. *Six-Sœurs*, id., c. Sève, id.  
 ID. b. *St-Joseph*, id., c. Raybaud, id.

#### JUGEMENT DU 14 NOVEMBRE 1879

CHARLES BAUSCHER

CONTRE

JACQUES MARCEAU

Extrait des Minutes du Greffe du Tribunal Supérieur, de la Principauté de Monaco, séant audit Monaco:

CHARLES III

Par la grâce de Dieu, Prince Souverain de Monaco, à tous présents et à venir salut;

Savoir faisons que le Tribunal Supérieur de la Principauté séant à Monaco a rendu, à son Audience du quatorze novembre mil huit cent soixante-dix-neuf, le jugement dont la teneur suit:

En la cause du sieur Charles Bauscher, ex-employé du Casino, demeurant et domicilié à Monaco, demandeur, comparissant par M<sup>e</sup> Gilletta de Saint-Joseph, avocat du barreau de Nice, assisté de M<sup>e</sup> Donnève, avocat,

D'une part;

Contre

Le sieur Jacques Marceau, jardinier, demeurant à Monaco, défendeur, comparissant par M<sup>e</sup> Feraud, avocat du barreau de Nice, assisté de M<sup>e</sup> Bellando de Castro, défenseur,

D'autre part.

Point de fait:

Après avoir vainement tenté le préliminaire de la con-

ciliation, ainsi qu'il en résulte d'un procès-verbal dressé par monsieur le Juge de Paix de Monaco, le vingt-cinq juin dernier, enregistré, le sieur Bauscher a, suivant exploit de Raimon, huissier, en date du onze juillet suivant, enregistré, fait assigner le sieur Marceau à comparaître devant le Tribunal Supérieur à l'effet de s'entendre condamner à lui payer la somme de cinq mille francs à titre de dommages-intérêts, pour dénonciation calomnieuse et diffamation écrite et verbale.

L'affaire inscrite au rôle a été appelée à l'audience du dix-huit juillet dernier et remise, sur la demande des parties, à celle du vingt-deux du même mois.

A cette dernière audience, elle a été plaidée contradictoirement par les avocats des parties.

M<sup>e</sup> Gilletta de Saint-Joseph, pour le demandeur, a conclu à ce qu'il plaise au Tribunal Supérieur admettre préalablement la preuve des faits suivants :

1<sup>o</sup> Que Marceau a écrit dans le courant du mois d'avril mil huit cent soixante-dix-neuf, une lettre à l'Administration du Casino, dans laquelle il accusait Bauscher d'être un voleur et demandait quatre cent cinquante francs de dommages ;

2<sup>o</sup> Qu'à la date du sept avril, Marceau était depuis longtemps en relation avec Croëlein, et que le fonds de commerce de Marceau chez madame Delmas n'a jamais pu valoir cent francs ;

3<sup>o</sup> Qu'il a, depuis le sept avril jusqu'à ce jour, continué à diffamer publiquement Bauscher et qu'il a allégué que Bauscher volait ses clients en coupant les chaînes de montre qui lui étaient confiées lorsqu'il était bijoutier ;

Condamner le sieur Marceau à payer au demandeur la somme de cinq mille francs de dommages-intérêts avec dépens ;

M<sup>e</sup> Bellando de Castro, au nom du sieur Marceau, a posé les conclusions suivantes :

Condamner en voie reconventionnelle le sieur Bauscher à payer, au défendeur, une somme de quatre cent cinquante francs à titre de dommages-intérêts et aux frais, sous toutes réserves.

M<sup>e</sup> Gilletta de Saint-Joseph, répondant à cette demande, a pris de nouvelles conclusions tendant à ce qu'il plaise au Tribunal Supérieur accueillir les fins prises à la date du vingt juillet dernier ; dire que le jugement à intervenir sera imprimé dans le *Journal de Monaco* aux frais du sieur Marceau ; dire que l'assignation du dix-neuf juillet de Raimon, huissier, enregistrée, est nulle et de nul effet, et par conséquent n'admettre Marceau à la preuve des faits articulés que par voie de contre-enquête, conformément à la loi ; condamner le sieur Marceau aux dépens.

Par son jugement en date du vingt-neuf juillet dernier, le Tribunal a joint les deux instances et, statuant sur le tout, par un seul et même jugement, avant dire droit au fond, a donné acte :

1<sup>o</sup> A Charles Bauscher, de ce qu'il articule et offre de prouver les trois faits ci-dessus relatés ;

2<sup>o</sup> A Jacques Marceau, de ce qu'il articule et offre également de prouver que, dans le courant des mois de janvier, février et avril écoulés, Bauscher a soustrait frauduleusement, à son préjudice, une certaine quantité de fleurs d'une valeur de quatre cent cinquante francs ;

A dit que les preuves ci-dessus seront faites devant monsieur Plantif, Juge, à ce commis, pour les enquête et contre-enquête, faites et rapportées, être par les parties, conclu et par le Tribunal statué ce qu'il appartiendra, dépens réservés.

Ce jugement, dûment enregistré et expédié, a été signifié à Jacques Marceau, suivant exploit de Raimon, huissier, en date du onze août suivant, enregistré ;

Une ordonnance rendue par monsieur Plantif, Juge-Commissaire, le douze août suivant, enregistrée et expédiée, mise au pied de la requête à lui présentée le même jour, a fixé au vingt du même mois, à dix heures du matin, en la Chambre du Conseil, l'audition des témoins à produire par Charles Bauscher.

L'enquête a eu lieu les vingt et un août, ainsi

qu'il résulte du procès-verbal dressé par monsieur le Juge-Commissaire aux dates ci-dessus, dûment enregistré et expédié ;

Par autre ordonnance de monsieur le Juge-Commissaire en date du vingt-trois du même mois d'août, enregistrée et signifiée, mise au pied de la requête à lui présentée le même jour, le sieur Marceau a été autorisé à faire assigner les témoins de la contre-enquête, et à indiquer, pour leur audition, le premier septembre suivant, à dix heures du matin, en la Chambre du Conseil, au Palais de Justice.

Il a été procédé à l'audition des témoins de la contre-enquête le premier et seize septembre, ainsi qu'il résulte du procès-verbal du Juge-Commissaire, clos ce dernier jour, et dûment enregistré et expédié ;

Suivant exploit de Raimon, huissier, en date du vingt-huit octobre dernier, enregistré, le sieur Bauscher a signifié l'enquête, à laquelle il a été procédé, du défendeur, lui faisant en même temps sommation de comparaître à l'audience du sept novembre courant, à l'effet de plaider sur l'enquête signifiée et voir reprendre les conclusions prises dans l'exploit introductif d'instance ;

Appelée à ladite audience du sept novembre, l'affaire a été plaidée contradictoirement par M<sup>e</sup> Gilletta de Saint-Joseph, et Feraud, au nom de leurs clients respectifs.

Les conclusions posées au nom du sieur Bauscher tendent à ce qu'il plaise au Tribunal Supérieur condamner le sieur Marceau à lui payer la somme de dix mille francs à titre de dommages-intérêts pour les causes énoncées en l'exploit introductif d'instance ; dire que le jugement à intervenir sera imprimé et publié aux frais de Marceau dans un journal de Monaco, condamner le sieur Marceau aux dépens ;

M<sup>e</sup> Feraud, au nom du défendeur, a persisté dans les conclusions précédemment prises et en a demandé l'adjudication ;

Le Ministère Public a été entendu en ses conclusions ;

Point de droit :  
Quid des conclusions respectivement prises au nom des parties ?

Quid des dépens ?  
(Signé) A. DONNÈVE, avocat.

LE TRIBUNAL SUPÉRIEUR

Après en avoir délibéré dans la Chambre du Conseil, conformément à la loi ;

Vu l'exploit d'ajournement de Raimon, huissier, en date du onze juillet dernier, enregistré ;

Ensemble l'assignation reconventionnelle du même huissier, en date du dix-neuf juillet aussi dernier, également enregistrée ;

Vu le jugement rendu par le Tribunal de céans, le vingt-neuf juillet mil huit cent soixante-dix-neuf, dûment enregistré et expédié ;

Vu les procès-verbaux d'enquête et de contre-enquête, en date des vingt-un août et seize septembre dernier, enregistrés et expédiés ;

Vu les conclusions motivées déposées au Greffe par les parties ;

Ensemble toutes les autres pièces et documents versés au procès ;

Oùis M<sup>e</sup> Gilletta de Saint-Joseph, pour le demandeur, et M<sup>e</sup> Feraud, pour le défendeur, en leurs plaidoiries et conclusions ;

Oùis monsieur l'Avocat Général ;

Attendu qu'une instruction correctionnelle commencée contre Bauscher sur la plainte de Marceau a été terminée par une ordonnance de non-lieu, portant que le délit qui lui était imputé n'était pas établi ;

Attendu que Marceau, sans attendre même le résultat de l'instruction commencée, s'est empressé d'écrire à l'Administration de la Société des Bains et du Casino, pour dénoncer Bauscher comme étant l'auteur des vols dont il avait été victime et pour lui réclamer le prix des

objets volés dont il exagérait la valeur en la portant à quatre cent cinquante francs ;

Attendu que Marceau, en outre, dans différents lieux publics et devant plusieurs personnes et notamment à l'hôtel de Russie, sur la rue Grimaldi, dans la buvette du Canton et dans celle de Marseille, a également accusé Bauscher d'être un voleur et leur a lu et fait lire la plainte qu'il avait adressée contre ce dernier à l'Administration du Casino ;

Attendu que ces faits ont eu pour résultat de priver Bauscher de la place qu'il occupait et sont de nature à porter une grave atteinte à son honneur et à sa considération ;

Attendu que tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer ;

Par ces motifs :

Condamne Marceau, à titre de réparation civile, à payer à Bauscher, la somme de mille francs de dommages-intérêts et à faire insérer, à ses frais, dans le *Journal de Monaco*, le présent jugement ;

Et le condamne, en outre, à tous les dépens ;

Fait et prononcé en audience publique au Palais de Justice, à Monaco, le quatorze novembre mil huit cent soixante-dix-neuf, par messieurs Alauzet, Président, Chevalier de la Légion d'honneur ; Lafon, Vice-Président ; Plantif, Juge ; en présence de monsieur Gabet, Juge, occupant le siège du Ministère Public, en l'absence du monsieur l'Avocat Général et de son Substitut ; tenant la plume monsieur A. Ciocco, Commis-Greffier.

(Ont signé) J. Alauzet et A. Ciocco.

Enregistré à Monaco le dix-sept novembre mil huit cent soixante-dix-neuf, folio 140 verso, reçu vingt francs.

(Signé) A. CIAIS.

En foi de quoi la minute des présentes a été signée sur le plume par monsieur le Président et par le Greffier.

Mandons et ordonnons :

A tous huissiers sur ce requis de mettre le présent jugement à exécution ;

A tous commandants et officiers de la force publique de prêter main forte à cet effet, lorsqu'ils en seront légalement requis ;

A notre Avocat Général et à ses Substituts d'y tenir la main.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Greffier en Chef,  
(Signé) RAYBAUDI.

Enregistré à Monaco, le vingt-cinq novembre mil huit cent soixante-dix-neuf, folio 142 R<sup>o</sup>. Droit : seize francs cinquante centimes, 1/3 au Greffier : cinq francs cinquante centimes.

(Signé) A. CIAIS.

A VENDRE UN BON PIANO DROIT

S'adresser à l'Imprimerie, rue de Lorraine, 13.

NAVIRE SAINT-ANTOINE

dans le Port de Monaco  
Malaga — Madère — Xérès — Muscat  
Vin de Saint-Maxime  
1<sup>re</sup> qualité, à 33 francs l'hectolitre.

LANGUES

Leçons d'Anglais, d'Allemand et de Russe ; leçons de piano et de composition musicale, M. LUDGER, rue Florestine, maison Colonna, à la Condamine. — On parle Français.

M<sup>me</sup> ASÉ

Leçons d'Italien et de Français.  
English spoken,  
Maison Colombara, aux Moulins, Monaco.

MONACO — Imprimerie du Journal de Monaco 1879

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE. (Hauteur de l'observatoire, 65 mètres)

Nov.-Déc.	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES réduites à 0 de température et au niveau de la mer.					TEMPÉRATURE DE L'AIR Le thermomètre est exposé au nord)					TEMPÉRATURE moyenne de la mer	HUMIDITÉ RELATIVE moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL	
	9 h. du mat.	midit	3 h. du soir	6 h. du soir	9 h. du soir	9 h.	midit	3 h.	6 h.	9 h.					
	du mat.	midit	du soir	du soir	du soir	du mat.	midit	du soir	du soir	du soir					
30	744. »	744.3	744. »	743.7	743.8	9.8	9.7	9.8	9.2	8.3	13.5	84	NO	couvert, pluie	
1	45.1	46. »	47.4	48.3	49. »	7. »	5.5	4.8	4. »	3. »	13.5	75	de NO à NEf.	couvert, neige	
2	52.9	53.7	55.4	56.6	58.1	5.3	6.5	5.6	4.2	4. »	14.2	40	NO	très beau	
3	60.6	59.4	58.5	57. »	55.5	6.7	5.5	5.2	5.5	6. »	13.7	69	ENE	couvert, pluie	
4	50.4	49.1	48. »	47.1	47.3	6.6	7. »	7.5	7.8	8. »	14.2	93	ESE	id.	
5	49.8	50.3	50.6	51.8	53.2	10.8	11.5	9.8	7.6	6.8	14.2	41	ONO fort	très beau	
6	57. »	57.8	55.5	55.6	54.4	9. »	9.7	8.4	6.8	7.6	13.2	50	SO faible	id.	
DATES   30   1   2   3   4   5   6															
Températures extrêmes   Maxima   11. »   9 »   7.5   7.2   8.5   13.2   9.7   Pluie tombée : 61 <sup>mm</sup> 9, y compris la neige fondue, qui a donné à l'udomètre 3 <sup>mm</sup> 2 d'eau															
Minima   8. »   2.2   2.5   3.5   5.5   6.5   5. »															

Résumé des observations météorologiques du mois de Novembre 1879

Pression barométrique moyenne	760 <sup>mm</sup> 8
» maximum absolu (le 8)	773 <sup>mm</sup> 3
» minimum absolu (le 30)	743 <sup>mm</sup> 7
Différence	29 <sup>mm</sup> 6
Température moyenne de l'air	13° 4
» maximum absolu (le 2)	17° 5
» minimum absolu (le 16)	6° 5
Différence	11° »
Température moyenne de la mer	16° 2
Humidité relative moyenne	76
Vents régnants, S O, S E	
Nombre de jours très beaux	8
» beaux	5
» voilés	10
» de pluie	7
Hauteur de pluie tombée	61 <sup>mm</sup> 2